

Formation obligatoire en éthique et en déontologie pour les élus municipaux

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation vise à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation porte également sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

La municipalité devant tenir à jour sur son site Internet la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation, vous la trouverez ci-dessous.

Nom du membre ayant participé	Titre du poste au conseil municipal
Manon Viens	Mairesse
Marie-Claude Racine	Conseillère au poste numéro 1
Jacinthe Corriveau	Conseillère au poste numéro 2
David Gervais	Conseiller au poste numéro 3
Sandra Giasson	Conseillère au poste numéro 4
Isabelle Beaulieu	Conseillère au poste numéro 5
Sébastien Petitclerc	Conseiller au poste numéro 6